

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024**

numéro
CC_241010_8

L'an deux mille-vingt quatre, le dix octobre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	35
exprimés	48
vote	
pour	48
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Daniel FABRE, Martine BAÏSSET à Sophie PRADEL, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER à Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, David BOSCH à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER à Sonia ROMERO, Éric OLLIER à Claire VAN DER HORST, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Fadhila BENAMMAR KOLY, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Approbation de l'acte d'engagement de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2024
----------------	---

VU la délibération n°AD/130317/E/9 du Conseil départemental de l'Hérault du 13 mars 2017 relative à la Convention d'appui aux politiques d'insertion, signée avec l'État le 26 avril 2017,

VU la délibération n°AD/161017/E/4 du Conseil départemental de l'Hérault du 16 octobre 2017 relative aux actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), notamment à l'approbation de la charte des Lieux d'Accès Multimédia (LAM), présentant l'offre de service du réseau des LAM et son organisation,

VU la délibération n°CC_180705_04 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative à l'adoption de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault actualisée,

VU la délibération n°CC_220915_05 du Conseil communautaire du 15 septembre 2022, relative à l'engagement en faveur du Pacte territorial pour l'insertion sur la période de 2022 à 2025, approuvé par la délibération n°AD/230522/E/1 de l'Assemblée du Conseil départemental de l'Hérault du 23 mai 2022,

CONSIDÉRANT la charte des LAM, qui engage ses signataires dans une démarche de lutte contre la fracture numérique et qui est fondée sur la mise en oeuvre de cette démarche,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT qu'elle est destinée à soutenir et à fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia et confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration,

CONSIDÉRANT que pour accompagner les structures LAM, le Conseil départemental de l'Hérault assure le financement des Centres Numériques Emploi et Territoire (CNET) comme coordinateurs des LAM et apporte ainsi aux structures adhérentes :

- l'organisation de l'animation des réseaux locaux, autour des CNET,
- la mobilisation de ses relais de communication pour faire connaître le dispositif aux partenaires et aux publics concernés,
- un financement attribué aux LAM pour l'accompagnement des publics aux usages de l'e-administration,
- la mobilisation de ses relais partenariaux pour la dotation d'ordinateurs reconditionnés, à destination du public,
- la mise à disposition de la plateforme lam34.org, pour l'affichage et la communication du réseau,

CONSIDÉRANT l'acte d'engagement annuel annexé à la présente délibération permettant de bénéficier des actions de la charte des LAM,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte d'engagement pour l'année 2024 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241010-lmc112322-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/24
Date de publication : 17/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI



Charte des Lieux d'Accès Multimédia

Acte d'engagement et d'adhésion - Attribution du Label LAM

La charte des Lieux d'Accès Multimédia approuvée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault en date du 16 octobre 2017 présente l'offre de service du réseau des LAM et son organisation.

Elle engage ses signataires dans une démarche fondée sur sa mise en œuvre.

La charte des LAM est destinée à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia. Elle confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration.

Considérant le **Contrat départemental des solidarités conclu dans le cadre du Pacte national des solidarités entre l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2024-2027**, la présente charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

≤ l'association.....
≤ la commune
≤ la communauté de communes
≤

dont le siège est situé (adresse)

représenté(e) par son, sa (fonction du responsable de la structure)
en exercice (nom de la personne responsable de la structure)
autorisé(e) aux fins des présentes par décision du (nom de l'organe délibérant)
en date du
reconnait avoir pris connaissance des termes de la Charte des lieux d'accès multimédia et s'engage par son adhésion à en respecter les dispositions.
Et à ce titre, se voit attribuer par le Département le label « LAM ».

Identification du LAM et antenne le cas échéant

Nom	Adresse	Animation assurée par (animateur titulaire)
Nom	Adresse	Animation assurée par (animateur titulaire)

Cochez la case correspondante et précisez le nom de la structure



**Fait à en trois exemplaires, le
Nom prénom qualité « signature et cachet »**

Cochez la case correspondante et précisez le nom de la structure